



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 juillet 2024

Responsable de service :
Laurence FARRUDGIA

DÉLIBÉRATION N° 05

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Angéline GLUARD, M. Jean-François RABEAU, M. Patrick ROBIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Camille LAGRANGE, donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Marie-Christine MILLAUD, donne procuration à M. le Maire
M. Dominique GAUDIN, donne procuration à M. Thierry LAMBERT
M. Jonathan COULANDREAU, donne procuration à M. Jean LORAND
Mme Hélène de SAINT DO, donne procuration à M. Vincent HEUSICOM
M. Olivier CALIX, donne procuration à Mme Hélène RATA
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : Mme Angéline GLUARD

Date de convocation	04/07/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

05. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise et autorisant le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article I332-14 du code général de la fonction publique vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'organigramme de la collectivité de la Maire d'Aytré adopté au Comité Social Territorial (CST) du 4 juillet 2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient créer un emploi permanent contractuel pour palier à l'absence du coordonnateur de secteur du service bâtiments, voirie et logistique,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés

Crée au 1er décembre 2024, un poste au grade d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet

Autorise Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire,

Modifie en conséquence, le tableau des effectifs (pièce annexe).

Annexe 05 : Tableau des effectifs

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Angéline GLUARD
Secrétaire de séance